



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2026-048
modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2024-168 du 07 janvier 2025 fixant les cir-
conscriptions et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de l'Aude
pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-21 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié le 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie,

**Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de pré-
fet de l'Aude à compter du 25 août 2025,**

**Vu l'arrêté n° DDTM-SAFEB-UFCB-2026-048 du 07 janvier 2025 fixant les circonscriptions et por-
tant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de l'Aude, pour la période du 1^{er}
janvier 2025 au 31 décembre 2029,**

**Vu la démission de Monsieur Jean-Luc BEDOS de ses fonctions de lieutenant de louveterie titu-
laire de la circonscription de Lagrasse,**

**Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude en date du 20 fé-
vrier 2026,**

**Vu l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie de l'Aude en
date du 20 février 2026,**

**Vu la proposition de nomination de Monsieur Pierre PALOP en qualité de lieutenant de louveterie
titulaire,**

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2024-168 susvisé est modifié comme suit :

Pour la circonscription de Lagrasse (n°12) :

- La mention :
« Titulaire : Jean-Luc BEDOS »

est remplacée par :

« Titulaire : Pierre PALOP » pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2029, à compter du 28/04/2026.

- Les suppléants demeurent inchangés :
Jean-Paul DAGADA, Jean-Pierre MARTINEZ, Gilbert ARNAUD.

ARTICLE 2 :

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2024-168 demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets des arrondissements de Narbonne et Limoux, les maires du département, la directrice départementale des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 29/04/26

Le Préfet,



Alain BUCQUET